

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024-61

Le 8 octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (19) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) : Mme ETEVE à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. DE GOURCY à M. GAILLARD, M. BELIN à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CONVENTION DE GESTION DU SITE REVITALISE DU VISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le site du Vistre à Bouillargues est l'un des 3 sites pilotes revitalisés en 2003-2004 par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque (EPTBVV),

Considérant qu'en raison de l'évolution de la rivière en son sein, du développement de la ripisylve, de la reconquête de la biodiversité et de l'installation d'espèces emblématiques telles que le castor et la loutre, ce site présente un intérêt majeur pour le territoire mais aussi à l'échelle nationale (cf. les travaux de recherche conduits par l'IRSTEA en 2010),

Considérant que ce site est resté propriété de la Commune de Bouillargues,

Considérant qu'afin de sécuriser sa pérennité et garantir sa bonne gestion qui vise le bon état écologique du cours d'eau, il est proposé, entre la commune de Bouillargues et l'EPTBVV, une convention de gestion par l'EPTBVV,

Considérant que l'entretien continuera à être assuré par l'EPTBVV, il s'inscrit dans le cadre du plan de gestion des rivières du bassin versant,

Considérant que la convention vaut pour 20 ans et sera renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que la convention n'a pas d'incidence financière, chaque partie intervenant dans son domaine de compétences,

Etant précisé qu'en cas de volonté de cession des parcelles, la commune de Bouillargues s'engage à les céder uniquement à l'EPTBVV,

Vu l'exposé de Chrystelle MALLET, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les termes de la convention de gestion du site revitalisé du Vistre à Bouillargues ci-jointe
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à mettre en œuvre les dispositions prévues
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 20/10/24
Affiché/publié le : 20/10/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2461DEL
Objet :	Convention de gestion du site revitalisé du Vistre
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	030-213000474-20241009-2461DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20241009-2461DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	866 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2461DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241009-2461DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 octobre 2024 à 14h37min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 octobre 2024 à 14h37min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 octobre 2024 à 14h37min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 octobre 2024 à 14h37min48s	Reçu par le MI le 2024-10-09



CONVENTION DE GESTION DU SITE REVITALISE DU VISTRE

COMMUNE DE BOUILLARGUES

Entre :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin - SM EPTB Vistre Vistrenque,

Siège social : Mairie - 30230 RODILHAN

Secrétariat : 7 avenue de la Dame- 30132 CAISSARGUES

Représenté par le Président, M. Thierry AGNEL, dûment habilité par délibération en date du 28 septembre 2020,

Et

la Commune de Bouillargues,

Siège : Hôtel de Ville - 30230 BOUILLARGUES

Représenté par le Maire, M. Maurice GAILLARD, dûment habilité par délibération en date du 8/10/2024

L'EPTB Vistre-Vistrenque et la commune de Bouillargues sont désignés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les rôles des deux parties concernées par les travaux d'entretien du site revitalisé du Vistre, dit « site pilote », sur la commune de Bouillargues.

Cette zone a fait l'objet d'un aménagement spécifique en 2004. Les travaux de revitalisation du Vistre ont consisté à mettre en œuvre :

- Un nouveau tracé sinueux (ralentissement des écoulements),
- L'élargissement du champ d'expansion des crues par suppression des merlons (stockage et ralentissement des eaux),
- La création de zones humides aux confluences et en aval du rejet de la station d'épuration (piégeage des pollutions).

Les principes mis en œuvre sont illustrés en annexe 1.

Aujourd'hui, ce site pilote sert de référence pour la revitalisation du Vistre et celle des cours d'eau en général. En raison de l'évolution de la rivière en son sein, du développement de la ripisylve, de la reconquête de la biodiversité et de l'installation d'espèces emblématiques telles que le castor, ce site présente un intérêt majeur pour le territoire mais aussi à l'échelle nationale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

En conséquence et en application de :

- l'article L215-I4 du code de l'Environnement qui stipule que « [...] le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives [...] »,
- la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- les prescriptions des cahiers techniques du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- les orientations définies par l'EPTB Vistre : réduction des apports d'eau générateurs de crues et des sources de pollutions, restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- la stratégie du SAGE Vistre nappes Vistrenque et Costières, qui affirme le principe de revitalisation des cours d'eau à mettre en œuvre dans l'objectif d'atteinte du bon état morphologique des cours d'eau,
- les statuts de l'EPTB Vistre-Vistrenque en date du 3 décembre 2019,

Il relève de l'intérêt général que le site revitalisé du Vistre soit entretenu de manière à garantir sa pérennité : préservation des berges et de la capacité hydraulique, de la qualité de l'eau et de son fonctionnement écologique.

Dans ce cadre, l'EPTB, compétent pour la Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire, propose à la commune de Bouillargues, propriétaire des terrains concernés, de garantir le bon état écologique de ce site en réalisant, à sa place, les travaux de gestion et d'entretien de la végétation rivulaire du Vistre.

L'EPTB Vistre-Vistrenque se substitue par cette convention, au devoir d'entretien du propriétaire (voir loi susvisée).

Article 2 : Parcelles concernées

Les parcelles concernées par la présente convention sont les suivantes :

- AA 84 pour partie*
- AA 180
- AA 181
- AA 182
- ZA 108

*La parcelle AA84 fera l'objet d'une division parcellaire afin d'exclure l'emprise de la station d'épuration qui reste sous gestion de la commune.

Le plan d'emprise figure en annexe 1.

Article 3 : Droits et obligations de l'EPTB Vistre Vistrenque

Gestion de la ripisylve :

Dans le cadre du Plan de gestion des milieux rivulaires du bassin versant du Vistre, l'EPTB intervient pour réaliser les travaux de plantation, entretien et gestion des ripisylves. Sur les parcelles citées à l'article 2, il peut intervenir ainsi :

- Gestion des boisements : élagage, taille, éclaircies, recépage, abattage, débroussaillage ponctuel, enlèvement des embâcles si nécessaire,
- Travaux et aménagements complémentaires visant à améliorer l'état écologique du site, dont plantations et arrosage.

Ces interventions sont réalisées par l'équipe verte de l'EPTB ou, si nécessaire, par des entreprises mandatées par l'EPTB.

L'EPTB est juridiquement responsable des accidents ou dommages aux tiers pouvant se produire pendant l'exécution des travaux. Pour cela, il possède une assurance responsabilité civile.

Cependant, l'EPTB ne saurait être rendu responsable des dégradations, vols, incendies ou intempéries, qui affecteraient le bon état du site revitalisé.

Nuisibles :

Afin de participer à la lutte contre les nuisances causées par les sangliers sur le territoire, l'EPTB établit une convention de régulation avec la société de chasse de Bouillargues.

Déchets et dépôts sauvages :

L'EPTB ramasse les déchets transportés et déposés par la rivière à l'intérieur du site.

Afin d'éviter les dépôts sauvages, l'EPTB peut installer une clôture grillagée le long de la route communale.

Suivi scientifique :

En raison de l'intérêt majeur que représente ce site à l'échelle nationale, des suivis scientifiques, études et travaux de recherche peuvent être conduits par l'EPTB ou ses partenaires.

Communication :

Des visites pédagogiques à l'attention des élus, techniciens, étudiants et habitants peuvent être réalisées par l'EPTB.

Article 4 : Droits et obligations de la Commune de Bouillargues

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Bouillargues reste propriétaire mais n'est plus responsable de l'entretien de la végétation du site.

Elle autorise l'EPTB à pénétrer sur sa propriété pour conduire les actions citées à l'article 3.

Elle veillera à ce que ne soit déposé aucun déchet (gravats, végétaux, plastiques, encombrants, huiles de vidanges, ...) le long du chemin communal et au droit de la station d'épuration.

En cas de cession des parcelles citées à l'article 2, la commune s'engage à les céder uniquement à l'EPTB Vistre Vistrenque.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200090892-20240701-2024_24-DE

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2044 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle prend effet après accomplissement des formalités légales, notamment après transmission des pièces au contrôle de légalité.

En cas de cession des parcelles à l'EPTB, la convention devient caduque et prend fin.

Article 6 : Incidences financières

La présente convention n'a pas d'incidences financières, chaque partie intervenant dans son domaine de compétence.

Article 7 : modifications la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation aux assemblées délibérantes respectives de l'EPTB Vistre Vistrenque et de la commune de Bouillargues.

Article 8 : Litiges

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente, sera porté devant les juridictions compétentes, après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en deux exemplaires,

à Caissargues, le 30/07/2024

Pour l'EPTB Vistre-Vistrenque
Le Président
Thierry AGNEL

à Bouillargues, le 9/10/24

Pour la Commune de Bouillargues,
Le Maire
Maurice GAILLARD



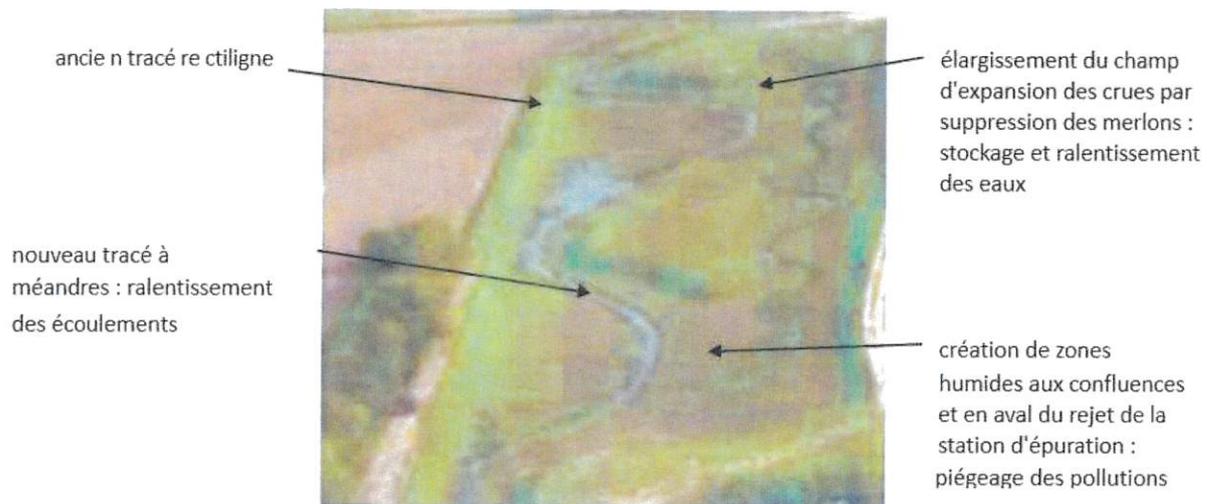
REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200090692-20240701-2024_24-DE

Annexe 1 : Principes des aménagements mis en œuvre



Le Vistre à Bouillargues en 2004 après sa restauration

Annexe 2 : Plan d'emprise

